

## REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

La commune de Villaz met en place différents accueils périscolaires facultatifs : Restauration scolaire de 11h30 à 13h30, et temps d'activités périscolaire (TAP) en vertu du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 de 15h45 à 16h30 à destination des enfants de maternelle et d'élémentaire de l'école primaire. Les modalités d'organisation sont définies ci-dessous.

### I. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES

#### **Article 1 : Inscription aux accueils périscolaires**

L'inscription doit se faire obligatoirement, avant toute fréquentation, en début ou en cours d'année, auprès de la mairie, pour constituer le dossier administratif.

Les parents doivent fournir tous les éléments demandés relatifs à l'inscription, notamment ceux permettant de les contacter en cas de problème, ainsi que la déclaration sur l'honneur d'assurance extra-scolaire. De même, ils doivent informer le service de tous les changements qui pourraient intervenir dans le courant de l'année, ayant une incidence sur les accueils périscolaires.

#### **Article 2 : Jours de fonctionnement**

##### ➤ Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les périodes scolaires. Il est réservé en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent et, pour des raisons de sécurité, dans la limite de la capacité d'accueil.

##### ➤ TAP (rythmes scolaires)

Les TAP sont organisés de 15h45 à 16h30 sur les périodes scolaires.

#### **Article 3 : Modalités d'inscription**

##### ➤ Restaurant scolaire

###### • INSCRIPTIONS « MENSUELLES »

La gestion des inscriptions des repas est réalisée principalement sur le site de la mairie de Villaz par carte bancaire depuis le mois d'octobre 2014, ou au moyen de fiches d'inscription mensuelles à télécharger sur le site de la mairie ou remises le 15 du mois précédent aux enfants et retournées **en mairie** accompagné **impérativement** du règlement dans les deux jours qui suivent. Le règlement se fera alors en espèces, ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Il est établi un tarif « régulier » pour les inscriptions mensuelles (modulé selon le quotient familial) jusqu'au vendredi midi précédant la semaine de réservation.

- INSCRIPTIONS « HORS DELAI »

Les inscriptions réalisées en mairie le jour même du repas (avant 9 h), ou à partir du vendredi 12h00 pour la semaine à venir se matérialiseront par le paiement à un tarif majoré. Ce même tarif majoré sera appliqué pour les enfants qui se présenteraient au restaurant scolaire sans inscription préalable. Dans le cas d'une inscription « hors délai » les parents doivent impérativement passer en mairie pour l'achat d'un ticket et prévenir l'enseignant.

➤ **TAP (rythmes scolaires)**

Pour cette rentrée 2016, la mairie met en place un système de réservation et de paiement TAP via le logiciel d'inscription cantine. La réservation TAP se fera sur le portail parents avec les codes de connexion habituels de la cantine mais en cliquant sur l'onglet « TAP »

Veillez noter que pour des raisons de gestion de régie, le paiement des TAP se fait en parallèle du paiement cantine, c'est-à-dire que chacune de ces activités se paie individuellement, il faudra donc faire deux fois le processus de paiement par carte, l'un pour cantine, l'un pour TAP.

Les réservations se feront au mois avec une ouverture des réservations du **10 au 24 du mois précédent**. L'information sera transmise par email aux parents. Durant cette période, les parents pourront réserver le ou les mois à venir et faire aussi les corrections nécessaires pour les mois suivant si les réservations avaient été faites par avance.

A partir du 24 du mois, les réservations et changements seront bloquées. Toute demande de modification (ajout, annulation...) se fera directement par email auprès de [jeunesse@villaz.fr](mailto:jeunesse@villaz.fr). Les annulations intervenant au-delà du 24 pour le mois suivant ne seront pas remboursées, sauf raisons médicales avec justificatif.

Pour les enfants présents aux TAP mais non-inscrits, un accueil minimum sera organisé dans lequel ils rejoindront des groupes ayant encore la capacité de les accueillir. Sinon, ils resteront dans un lieu d'accueil en attendant la fin des activités. Les parents seront informés et devront régulariser la situation dans les meilleurs délais.

La mairie se réserve le droit de modifier cette flexibilité de réservation au mois si cela devaient fortement défavoriser le fonctionnement des services et de gestion du personnel TAP.

*Pour les parents ne souhaitant pas faire de réservation en ligne, une feuille d'inscription papier sera disponible à la mairie selon l'ancien système de réservation, à savoir par **séquence de vacances à vacances**. Ces fiches seront à retirer le 15 du mois précédent la séquence suivante à la mairie et devront être retournées en mairie dans les 8 jours accompagnées du règlement pour la période en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public.*

#### **Article 4 : Tarifs**

➤ **Restaurant scolaire**

Les tarifs des repas sont déterminés pour chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal. Deux tarifs sont en application :

- Tarif de base pour les inscriptions mensuelles avec application du coefficient familial réévalué pour la rentrée 2016 (A, B, C, D, E)

- Tarif dit « Hors délai » unique

➤ **TAP**

La participation aux TAP est payante, à raison de 1 euro par enfant par jour, plafonné à 2 euros/par jour pour les familles ayant 3 enfants et plus scolarisés à l'école primaire de Villaz.

**Article 5 : Absence de l'enfant**

- Toute absence de l'enfant au restaurant scolaire doit être obligatoirement signalée **avant 9h** en mairie [cantine@villaz.fr](mailto:cantine@villaz.fr)
- Toute absence de l'enfant aux TAP doit être obligatoirement signalée **avant 9h** sur la boîte email [jeunesse@villaz.fr](mailto:jeunesse@villaz.fr) ou exceptionnellement au 07 81 86 28 55.

Si l'enfant est inscrit et non présent, le personnel des accueils périscolaires informe immédiatement l'un des parents (ou une autre personne préalablement désignée) pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

En cas de maladie ou d'accident d'un enfant durant les accueils périscolaires, le personnel en informera les parents (ou autre responsable) et l'équipe enseignante dans les plus brefs délais.

**Article 6 : comportement des enfants**

Les enfants qui auraient une attitude déplacée ou ne respectant pas les règles de comportement attendues en collectivité feront l'objet d'un rapport aux parents et à leur professeur d'école.

La mairie a mis en place un permis à point pour le temps de restauration scolaire. Si l'enfant épuise l'ensemble de ses points (au nombre de 12), un rendez-vous est alors organisé entre le maire, les parents et l'enfant afin de statuer sur la suite donnée à cette perte de point. La mairie se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant de façon temporaire voire définitive si les règles de base du respect mutuel ne sont pas acquises par ce dernier.

Les temps d'activités périscolaires ou TAP sont quant à eux soumis à un livret de bonne conduite comprenant une fleur du respect (fichier joint). Tout manquement aux règles des TAP fera l'objet de l'ajout d'une gommette sur la fleur qui comporte 5 pétales. Dans le cas où l'ensemble des pétales seraient remplies, une rencontre entre le maire, les parents et l'enfant sera organisée afin de statuer sur la suite à donner.

**Article 7 : Assurance de la famille**

Les parents sont tenus de souscrire une assurance extra- scolaire et responsabilité civile pour leur(s) enfant(s). Une attestation peut être demandée à tout moment. Toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent. Toute dégradation commise par l'enfant engage la responsabilité financière des parents.

**Article 8 : Responsabilité**

Aucun enfant de l'école maternelle n'est autorisé à partir seul des accueils périscolaires. Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant en accueils périscolaires sont celles

mentionnées sur la fiche d'inscription périscolaire et doivent pouvoir justifier de leur identité et être âgé de plus de 15 ans.

Les enfants d'élémentaire sont libérés automatiquement à la fin des accueils, indépendamment de la présence des parents qui en redeviennent, dès l'horaire de fin, intégralement responsables.

### **Article 9 : Encadrement des accueils périscolaires**

Les enfants sont encadrés par des agents territoriaux employés par la commune. Le taux d'encadrement s'applique en fonction de la réglementation en vigueur.

Les enfants peuvent également être pris en charge par des animateurs ou intervenants extérieurs dans le cadre d'activité spécifique.

L'encadrement pédagogique des équipes d'animation des TAP est confié à un coordonnateur, l'encadrement administratif est confié à la Directrice Générale des Services.

### **Article 10 : Acquittement des repas du restaurant scolaire**

- Repas avec inscriptions mensuelles

Le règlement des repas est exigé à la réservation qui se fera par le biais du site internet ou la fiche d'inscription dûment remplie.

S'il advient que l'enfant soit malade durant le mois, et que la mairie ait été prévenue avant 9h00, le ou les repas non pris et déjà réglés pour le mois courant seront déduits du mois suivant. Si l'enfant est malade à l'école et qu'il doit rentrer dans la matinée, le repas sera tout de même facturé.

En cas de sortie scolaire toute la journée ou de fermeture imprévue de l'école, les repas seront déduits du mois suivant ou feront le cas échéant l'objet d'un remboursement (avec production d'un Relevé d'Identité Bancaire) si la déduction n'est pas matériellement possible.

- Repas avec tickets

La vente des tickets verts a lieu en mairie aux heures d'ouverture.

- Clôture des comptes

Les comptes devront être clos au **5 juillet** de chaque fin d'année scolaire. Aucun report de repas ne sera possible sur l'année suivante. Tout ajustement en plus ou en moins devra intervenir avant cette date.

### **Article 11 : Allergies ou intolérances alimentaires**

En cas d'allergies médicalement constatées, à certains aliments, la commune de VILLAZ, par son restaurant scolaire, **ne pourra pas fournir de repas spécifiques.**

*Toutefois la Commune s'engage à accueillir les enfants qui suivent un régime alimentaire particulier à la condition que les parents aient pris leurs dispositions et sollicités préalablement un PAI (Projet d'Accueil Personnalisé établi avec l'école et le médecin scolaire) : un enfant souffrant d'allergie avérée (certificat médical obligatoire) pourra consommer, dans les lieux prévus pour la restauration scolaire, le repas fourni par la famille, selon les modalités qui auront été préalablement définies dans le P.A.I. et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.*

*Cette solution doit évidemment rester exceptionnelle, car elle amène de nombreuses contraintes en termes d'hygiène et d'organisation.*

*Le prix de la prestation d'accueil de l'enfant sera alors celui du repas (régulier ou hors délai) diminué de 50%.*

Concernant les TAP, les parents s'engagent à prévenir le coordonnateur des allergies éventuelles de leur(s) enfant(s).

#### **Article 12 : Prise de médicaments**

En cas d'affections aiguës et brèves aucun médicament ne sera donné par le personnel. Les enfants seront gardés à domicile tant qu'un traitement s'impose ou prendront leur traitement en dehors du temps périscolaire.

#### **Article 13 : Adoption du présent règlement**

Toute participation aux accueils périscolaires implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement dans le futur.

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées aux personnels encadrant les accueils périscolaires qui en référeront à leur supérieur hiérarchique.

#### **Article 14 : Exécution**

Conformément à l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie, dans les groupes scolaires et transmis au préfet.



  
Le Maire,  
Christian MARTINOL